

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

BGD : le processus de liquidation face aux écueils

ALORS que de nombreux points restent encore à apurer, le facteur temps, en faisant défaut, pourrait contrarier une bonne finalisation de la procédure de liquidation.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

Le joyau architectural, irradiant la zone de ses effets et motifs-bronze, qu'avait toujours représenté le siège administratif et social de la BGD (Banque gabonaise de développement) n'est plus qu'un bâtiment hideux dont les jours sont comptés. Dans si peu, il rejoindra le cimetière librevillois des fleurons immobiliers. Avec cette épitaphe: "Ci-gît celui qui prêtait sans compter". Cette phase de destruction est le symbole le plus éloquent de la faillite du tout premier établissement bancaire du Gabon. La consécration d'une descente aux enfers où l'avait plongé une gestion des plus erratiques. Au point où, même après que la Cobac (Commission bancaire d'Afrique centrale) l'a placé "sous administration provisoire" pour essayer de sauver ce qui pouvait encore l'être, ou mieux, redonner espoir à l'institution, la tendance au pourrissement n'a pas été circonscrite. Bien au contraire, les prévisions étaient de plus en plus apocalyptiques qui ont décidé la Cobac, en même temps qu'elle désignait un liquidateur, de lui retirer l'agrément bancaire signifiant son arrêt de mort. Héritière de la Société gabonaise de crédit (Crédit Gabon) née de l'écla-

tement du Crédit de l'Afrique équatoriale française de développement, la BGD est créée le 8 juin 1960 avec un capital de 400 millions de francs. Avec les dernières souscriptions du 27 mai 1999, celui-ci sera porté à 25,2 milliards de francs. Actuellement, il est réparti comme suit: État gabonais (51 %), Caisse des dépôts et consignations du Gabon (CDC, 18 %), Agence française de développement (AFD, 11,4 %), Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC, 8 %), Deutsche Cooperation a l l e m a n d e (7,8 %), Caisse des dépôts et consignations de Paris (CDC-Paris, 3,1 %) et Natixis France (0,6 %). Avec pour mission d' "apporter son concours financier et technique à tout projet de nature à promouvoir le développement du Gabon", la Banque gabonaise de développement était sollicitée par de nombreux usagers, personnes morales et physiques (y compris

Sur ce dossier, il convient de noter que le personnel a bénéficié d'un bonus transactionnel équivalant à 12 mois de salaire, évalué à 2 milliards de francs.



Photo: Antoine Essone Ndong

Le chant du cygne de la BGD. Ce qui reste du siège social.

les institutions publiques), pour accéder aux crédits. Le tout dans une cadence fortement centrifuge. Ce qui, ajouté à une gouvernance critiquable relevée ces dernières années, voire calamiteuse, avait fini par crever le plafond. Ainsi, tous les plans de redressement mis en œuvre pour tirer la BGD de l'abîme se sont avérés sans effets. La liquidation décidée finalement par la Cobac va entrer en vigueur en décembre 2018 avec la nomination en qualité de liquidateur de Richard Lariot Ombeny qui enclenche le processus. Richard Mboumba, nommé en décembre 2020, lui succédera. Dans l'ensemble, le bilan d'étape de cette opération de liquidation se heurte aux principaux écueils que sont les difficultés non seulement de recouvrement des créances, mais également d'apurement du passif. Deux volets articulent ce processus: le compartiment non bancaire et celui essentiellement bancaire. Dans le premier (non bancaire), il s'est agi, dans un premier temps, de

faire une évaluation des biens appartenant à la BGD, notamment immobiliers (bâties et non bâties) d'une valeur intrinsèque avoisinant les 7 milliards de francs. Ceux-ci comprennent le siège social (rue Alfred Marche), les agences de Port-Gentil, Oyem, Tchibanga, Mouila, Franceville et Lambaréné dont certaines sont déjà cédées aux tiers. Le produit de ces ventes ayant été affecté prioritairement au paiement des arriérés de salaires et des droits légaux dus aux ex-agents de la BGD (siège et agences). Sur ce dossier, il convient de noter que le personnel a bénéficié d'un bonus transactionnel équivalant à 12 mois de salaire, évalué à 2 milliards de francs. Au total à ce jour, 7,4 milliards ont été payés aux ex-agents, au titre d'arriérés de salaires, des droits légaux et du bonus transactionnel. Il reste un solde à régler de 1,35 milliard aux ex-agents, explique le nouveau liquidateur Richard Mboumba. Les perspectives à très court terme du liquidateur portent

essentiellement sur le paiement du solde des droits légaux dû aux ex-agents (créanciers super-privilégiés), de l'évaluation avec le concours du Fogadac de la dette des déposants, pour ce qui est du passif d'une part, ainsi que de la réalisation des actifs (créances et biens physiques) encore en stock dont la cession des titres de participation de la BGD au capital de certaines entreprises telles que la SEEG, la Sni, l'UGB, la BVMAC et Afreximbank, quant à l'actif, d'autre part. Par ailleurs, pour les délais impartis, la liquidation BGD voudrait compter sur l'implication effective de l'État pour résorber la dette sociale auprès des entités CNSS et Cnamgs. Au regard des diligences aussi importantes à accomplir, les délais de liquidation étant si brefs (soit trois ans dont deux déjà écoulés) selon les dispositions de la Cobac, la marge de manœuvre du liquidateur sera-t-elle suffisante pour permettre de clôturer le chantier en janvier 2022, au plus tard?



Le facteur temps problématique ?

Photo: Antoine Essone Ndong



ENA
Libreville/Gabon

SELON les dispositions établies par la Commission bancaire d'Afrique centrale (Cobac), le processus de liquidation d'un établissement bancaire doit couvrir une période de trois ans. C'est donc à l'intérieur de cette période que l'ensemble des opérations liées à la liquidation doit être apuré. Mais la plupart des liquidateurs rencontrés trouvent ce temps assez court pour tout finaliser, confrontés qu'ils sont à des réalités autrement plus complexes. Encore faudra-t-il y associer les dimensions et catégories des établissements à liquider. Dans le cas de la BGD, un établissement bancaire aussi vieux que le Gabon indépendant, la recherche de ses centaines de débiteurs au-

jourd'hui introuvables, le dénouement des procédures judiciaires, les injonctions de payer, les saisies immobilières (ne fut-ce que pour ces dossiers) requièrent un temps qui ne peut être évalué dans les proportions définies par la Cobac. Les choses se compliquent davantage lorsqu'il s'agit d'offrir une visibilité aux "créances douteuses" qui, pour le cas de la BGD, se chiffrent à 34,4 milliards. Des créances irrécouvrables sur lesquelles le liquidateur, Richard Mboumba, voudrait absolument avoir un éclairage édifiant. De telles sommes dans la nature doivent faire l'objet d'un traitement prospectif pour en avoir une idée précise. C'est à cela que s'attelle le Liquidateur. Mais en finira-t-il avec ces prétentions quand le temps imparti pourrait lui faire défaut ?

34,4 milliards " de créances douteuses "



Photo: Antoine Essone Ndong

ENA
Libreville/Gabon

DANS le compartiment dit bancaire, l'accent est mis, entre autres, sur le recouvrement de l'encours des "crédits à la clientèle". Un encours cumulé de 45,6 milliards de francs qui donne la migraine à la liquidation, d'autant que 34,4 milliards sont "des créances douteuses/litigieuses, essentiellement compromises et difficiles à recouvrer". D'importantes sommes qui sont dans la nature et dont on a perdu la trace des clients... En outre, certaines administrations telles que les Douanes gabonaises, les Impôts... avaient signé des conventions avec la BGD pour des crédits en faveur de leurs agents. Aujourd'hui, les bénéficiaires

de ces transactions font "le mort" et ne viennent plus aux remboursements. Or, l'ardoise des déposants (où l'on dénombre la CDC, Oprag, les Assurances, etc., en plus des particuliers) à satisfaire s'élève à environ 37 milliards de francs. Le processus de désintéressement de ces derniers n'a pas encore débuté, en attendant le recours au Fogadac (Fonds de garantie d'Afrique centrale), un organisme de la Cobac, dont l'action ne concerne que les particuliers qu'il ne peut satisfaire qu'à hauteur de 5 millions de francs par déposant tout au plus. En même temps qu'il faut apporter une réponse aux dettes sociales auprès de la CNSS (5,7 milliards) et de la Cnamgs (774 millions) et fiscales (impôts, 4,8 milliards).